

« POUR LES AVEUGLES
PAR LES AVEUGLES »

BULLETIN MENSUEL
de
**L'UNION DES AVEUGLES
DE GUERRE**

Reconnue d'utilité publique par décret du 9 avril 1921

et

**Journal des Soldats Blessés
aux Yeux**



SOMMAIRE

Compte rendu de l'Assemblée générale. — Les pupilles de la Nation.
— Article 64. — Changements de domicile, de résidence et pensions,
— Lettre du ministère des Pensions.

Notes et Informations

Centre d'appareillage pour yeux de verre. — Avis. — Transports en
commun. — Identification de morts. — Ecoles de rééducation. — Le
livre de l'aveugle. — Achats et ventes.

Chronique de l'U. A. G.

Entre nous. Procès-verbaux des séances des Conseils du 30 septembre
et du 21 octobre. — Notre nouveau bureau. — Groupements régionaux
(Privas, Nord et Maine-et-Loire.) — Décorations.

Administration :

Siège de l'U. A. G., 25, rue Ballu, PARIS (9^e)

TÉLÉPH. : Central 44-88 — Chèque postal : 160-31

801604

PRÉSIDENT D'HONNEUR

de l'Union des Aveugles de Guerre

M. A. MILLERAND, Président de la République

COMITÉ DE PATRONAGE

M. le général MAUNOURY, président ; M. BARTHOU, ministre de la Justice ;
M. BRIEUX, de l'Académie Française, président honoraire ;
M. le général BALFOURIÉ ;
M. BORREL, député, ancien sous-secrétaire d'Etat ;
Mme Marthe BRANDÈS ;
M. BRISAC, préfet ;
M. J. RIDGELY CARTER.
M. Paul DE CASSAGNAC, député ;
M. COTTIN, notaire honoraire ;
M. Maurice DONNAY, de l'Académie Française ;
M. DUCO, médecin-inspecteur ;
M. le colonel FABRY, député ;
M. FRIBOURG, député ;
Miss Alice GETTY ;
M. Justin GODART, ancien sous-secrétaire d'Etat au service de santé, député de Lyon ;
Miss GRASS HARPER ;
Miss WINIFRED HOLT ;
Mme Léopold KAHN ;
Mme Géo KESSLER ;
M. KRUG ;
M. LUGOL, député ;
M. le docteur MORAX ;
M. MEYER, conseiller d'Etat ;
M. Henry PATÉ, député ;
M. Pierre RAMEIL, député ;
M^e HENRI-ROBERT, ancien bâtonnier de l'Ordre des Avocats ;
M. VALLON ;
M. VALLERY-RADOT ;
M. Constant VERLOT, député ;
M. le Professeur WALTHER, membre de l'Académie de Médecine.

Compte rendu de l'Assemblée générale

du 12 Novembre 1922

La séance est ouverte à 14 h. 30 sous la présidence du capitaine Izaac.

Sont présents ou représentés : 1.253 camarades.

Le président remercie le recteur de l'Académie de Paris d'avoir bien voulu cette année encore mettre à la disposition du groupement la salle Descartes dans l'illustre établissement de la Sorbonne.

L'Assemblée regrette que le général Maunoury, absent de Paris, ait été dans l'impossibilité de prendre la présidence d'honneur de la réunion et lui adresse l'hommage de son plus profond respect.

Le président félicite les camarades de province d'être venus plus nombreux encore que l'an passé.

Rapport moral.

Adopté à l'unanimité.

Rapport financier.

Après lecture de ce rapport, Brusson demande que les cotisations soient payées avant le 1^{er} avril de chaque année.

Cette motion est adoptée.

Robert demande quelles seront les sanctions prises contre les camarades qui ne paieront pas ?

Le président. — L'article 4 des statuts est toujours applicable dans ce cas.

Toutain appelle l'attention de l'Assemblée sur les dons faits à l'Office National des Mutilés et Réformés avec affectation spéciale pour les aveugles de guerre.

Le président répond que le Bureau suivra l'affectation de ces sommes.

M. Bloch donne lecture du rapport des commissaires aux comptes :

« MESSIEURS,

« En vertu du mandat que vous avez bien voulu nous renouveler dans votre Assemblée générale du 11 décembre 1921, nous avons vérifié les comptes de votre Association, ce qui nous a permis de constater que les écritures sont bien tenues et que le bilan qui vous est soumis est un résumé de votre situation au 30 septembre dernier.

« En nous plaisant à certifier la régularité des écritures, nous nous permettons de recommander à votre approbation les comptes et le bilan de l'exercice 1921-1922, tels qu'ils vous sont présentés.

« Paris, le 7 novembre 1922.

« Les commissaires aux comptes :

« BLOCH et MAYER. »

Après cette lecture, le rapport financier et le rapport des commissaires aux comptes sont adoptés à l'unanimité.

Donation Petit

L'Assemblée est appelée à approuver la délibération du Conseil d'administration du 21 octobre 1922, relative au projet de donation faite par Mme Petit d'un immeuble sis à Cormeille (Oise), sous réserve d'acceptation par Mme Petit de la modification suivante apportée dans le projet de contrat par le Conseil d'administration dans sa séance du 30 septembre 1922.

« La maison présentement donnée sera utilisée par l'Union comme la Société le jugera convenable. »

(Extrait du procès-verbal du Conseil d'administration du 30 septembre 1922.)

« L'Assemblée approuve purement et simplement cette délibération et donne mandat et plein pouvoir à M. L'Évesque Gaston, trésorier de l'Union des Aveugles de Guerre, prendre tous engagements, passer et signer tous actes et faire le nécessaire. »

Ratification de l'achat d'un terrain à Franceville

Héron demande pourquoi le terrain a été acheté un franc, au lieu d'avoir une donation pure et simple ?

Le secrétaire général répond que les frais d'enregistrement sont moins élevés dans une vente à un franc que dans une donation.

Héron dit qu'il a voté contre le projet de Franceville, car il est partisan que ce ne soit pas une maison de plaisir, mais si c'est un lieu de repos il vote pour.

Sur la demande de Bois, le secrétaire général explique que l'Union s'est engagée à faire construire quatre pavillons sur le terrain qui nous a été cédé.

L'Assemblée est appelée à voter la ratification de la délibération du Conseil d'administration du 10 décembre 1921, au sujet de l'acquisition, pour la somme de un franc, d'un terrain d'une contenance de 3.626 mètres carrés environ, situé à Franceville, commune de Merville (Calvados).

L'Assemblée approuve purement et simplement cette délibération et la réalisation de ladite acquisition qui a eu lieu selon contrat reçu par Maîtres Cottenet et Burth, notaires à Paris, le 31 mars 1922.

Caisse fraternelle

Malgat et Courteix demandent le maintien de l'allocation de naissance.

Durat est également partisan du maintien de ces allocations auxquelles ont droit indistinctement tous les camarades, tandis que les demandes de secours exceptionnels sont malheureusement formulées par un petit nombre de camarades qui sont toujours les mêmes.

Marie rappelle des demandes de secours adressées à la Caisse Fraternelle pour des motifs absolument irrecevables.

Couesnon rappelle la lettre publiée au Bulletin pour la création d'une mutuelle en cas de décès.

Le secrétaire général fait remarquer que si intéressante que soit la création d'une mutuelle, cette question ne peut être discutée aujourd'hui, l'Assemblée ayant à se prononcer sur le fonctionnement de la Caisse Fraternelle.

Brusson demande que dans le cas où les couronnes ne pourraient pas se trouver à des prix abordables en province, l'Union les envoie de Paris.

Le président : La chose sera faite ainsi, sur la demande des intéressés.

Le Conseil d'administration propose que la Caisse Fraternelle intervienne :

1° Dans des cas tout à fait accidentels;

2° Au décès de chaque camarade, en faveur de la personne désignée par lui préalablement;

3° Que l'allocation en cas de décès soit doublée, s'il s'agit d'une veuve d'un camarade n'ayant pas droit à pension dans l'état de la législation actuelle;

4° Qu'une couronne soit offerte par le Groupement au décès de chaque camarade.

Adopté à l'unanimité, sauf le paragraphe n° 4, où il y a une voix contre.

L'Assemblée décide à la majorité que les allocations de naissance soient maintenues comme par le passé.

Elle décide également à l'unanimité moins trois voix que les allocations de mariage soient supprimées.

Projet de budget

A la demande de Robert, lecture est donnée de la répartition des pouvoirs entre les camarades présents à la réunion.

Lecture est donnée du projet de budget pour l'exercice 1922-1923.

Le président propose d'augmenter de 5.000 francs le chapitre de la Caisse Fraternelle par suite du vote de l'Assemblée sur le maintien des allocations pour naissance.

L'Assemblée fait confiance au trésorier pour faire face à cette dépense supplémentaire.

Malgat demande pourquoi le chapitre (téléphone et provision) comporte une somme supérieure à celle de l'exercice précédent.

Le comptable fait connaître que l'installation téléphonique de notre ancien siège social n'avait qu'un poste, tandis que celui de la rue Ballu comporte un poste principal et deux postes complémentaires. De plus, l'exercice précédent ne s'étendait que sur dix mois.

Demande de Jannin au sujet du chiffre porté à l'organisation du travail.

Le président fait remarquer qu'en outre des frais à prévoir pour l'installation du magasin d'exposition, il faudra renouveler cette année la propagande des listes des travailleurs avec leur adresse.

Grillet demande qu'on emploie le plus possible le Bulletin pour répondre aux demandes particulières des camarades.

Le projet de budget est adopté à l'unanimité.

Projet d'affiliation à l'Union Fédérale

L'Assemblée, à l'unanimité, émet le vœu qu'une coopération plus étroite se fasse entre les diverses Sociétés de mutilés dans l'intérêt de toutes les victimes de la guerre.

Chauvel demande qu'un administrateur, partisan de l'affiliation à l'U. F., en expose les motifs et qu'un administrateur d'avis contraire soit également entendu.

Toudouri déclare qu'il est adversaire du projet d'affiliation, parce qu'il croit notre « Union » assez forte pour obtenir seule l'ensemble de nos revendications, comme nous les avons obtenues dans le passé. De plus, il est à craindre que notre affiliation à un groupement plus général détache de nous des amis dans le monde voyant.

Bois est également adversaire du projet d'affiliation, car il estime que tous les groupements de mutilés ont à leur tête des personnes qui s'occupent de politique.

D'ailleurs, il vaudrait mieux former une société avec des grands invalides ayant un grand pourcentage plutôt qu'avec des mutilés à 10 0/0.

Marie partage les idées des camarades Toudouri et Bois et au nom des camarades qu'il représente il vote contre l'affiliation à l'U. F.

Gudéfin est partisan de l'affiliation à l'« U. F. », car s'il y a certaines choses que nous avons obtenues seuls, il y en a que nous n'avons pu obtenir. Il estime que si nous n'avons pas encore réussi dans nos démarches au sujet des transports, par exemple, c'est que nous n'avons pas été suffisamment aidés et soutenus.

Amar contredit les affirmations de Gudéfin relativement aux démarches faites au sujet des transports en commun et déclare qu'il n'est pas partisan de l'affiliation à l'U. F.

Robert n'est pas partisan de cette affiliation. A la tête de chaque grande association, il y a des hommes politiques. C'est un tremplin. Le jour où nous serons dans une de ces associations, nous sommes perdus.

Fauvel rappelle que les statuts de l'« U. F. » prévoient l'incompatibilité entre les fonctions d'administrateur de l'« U. F. » et des fonctions politiques.

Il ajoute que l'U. A. G. s'est toujours occupée des grands mutilés et cela dès le Congrès de Tours.

Durat parle de la manière dont l'augmentation des pensions a été obtenue l'année dernière.

Le président l'arrête dans cet exposé qui ne fait pas l'objet de la discussion actuelle.

Devarieux est d'avis de ne s'affilier à aucune fédération.

Toutain repousse la demande d'affiliation et fait donner lecture d'une communication sur la création récente d'un Comité d'études réunissant les adhésions de trois grandes associations. Il propose que l'Union participe à ce Comité d'études.

Gudéfin propose que le président expose pour quel motif la majorité du Conseil s'était prononcée pour cette affiliation.

Le président : Il est inexact que les grandes associations de mutilés ont agi contre nous. Au contraire, elles nous ont prêté leur appui chaque fois que nous leur avons demandé.

Pour l'avenir, il apparut à la majorité de vos administrateurs que les victimes de la guerre devaient former un bloc plus important en raison de l'éloignement de la guerre. Tout en poursuivant les mêmes buts, les grandes associations de mutilés suivent des chemins différents, ce qui cause le retard ou l'échec de certaines lois importantes attendues avec impatience par les victimes de la guerre.

Les statuts de l'Union Fédérale sont parfaitement conformes à l'esprit qui n'a cessé de régner dans notre groupement et c'est la société qui groupe le plus de victimes de la guerre.

Bien que nous ayons entretenu des relations amicales avec toutes les associations de mutilés, c'est pour ces derniers motifs que l'« U. F. » a été choisie par la majorité des administrateurs.

Lagarde constate que l'assemblée n'est pas suffisamment éclairée pour se prononcer immédiatement. Il propose que les partisans et les adversaires de l'affiliation exposent leurs idées dans des articles qui paraîtront dans les plus prochains Bulletins et qu'un referendum soit fait sur cette question vers le mois de mars.

La proposition de Lagarde est adoptée à l'unanimité, moins trois voix.

Règlement intérieur des groupements régionaux.

Durand René dit qu'il prend la parole comme délégué du groupement de la Côte-d'Or.

Le président lui fait remarquer que ce groupement n'étant pas officiellement constitué, il ne peut avoir de délégué.

Le règlement intérieur des groupements régionaux présenté par le Conseil est adopté.

Règlement de Franceville

Adopté.

Elections

Le trésorier donne lecture des résultats pour les élections au Conseil d'administration.

Ont obtenu :

MM. L'Evesque	1.182	voix
Izaac	1.157	»
Lallement	903	»
Goubin	878	»
Dufourc	874	»
Favret	863	»
Gudéfin	849	»
Antoine	819	»
Leveau	507	»
Malgat	506	»
Courteix	427	»
Jannin	412	»
Mougenel	360	»
Mengin	345	»
Derunder	328	»
Brinon	328	»
Héron	312	»
Faure	304	»
Léger	272	»
Beda	241	»

Les camarades : L'Evesque Gaston, Izaac, Lallement, Goubin, Dufourc, Favret, Gudéfin, Antoine, Leveau, Malgat sont nommés administrateurs.

La nomination du camarade Marie comme administrateur a été ratifiée par 1.080 voix.

Sont élus commissaires aux comptes à l'unanimité :

MM. Bloch et Mayer.

Sont également élus à l'unanimité comme délégués pour les modifications aux statuts les camarades Grillet et Seguin, à la demande de l'administration.

L'ordre du jour étant épuisé, on passe aux questions diverses.

Brusson demande que les camarades de Paris et de la région parisienne posent, de préférence, leur candidature au Conseil d'administration puisqu'ils ont la facilité d'assister aux réunions.

Héron regrette que les brossiers ne soient pas plus nombreux comme administrateurs.

Lagarde demande que l'Assemblée générale adresse des plus vifs remerciements à la présidente du Comité d'Aide, Mme Louis Deschamps, pour le précieux concours qu'elle nous a apporté.

Adopté à l'unanimité.

Joli exprime le vœu que les aveugles qui ont appartenu à une unité combattante soient décorés de la médaille militaire.

Seguy rappelle la lettre qu'il a adressée au Conseil d'administration et qui a été publiée dans le dernier Bulletin. Il demande que l'Union s'occupe activement de la question des suspensions.

Lecture est donnée d'une lettre de Martin Paul, relative aux transports en commun, à l'exemption de certains impôts, à la question des ascendants et à l'organisation du travail.

La séance est levée à 18 heures.



LES PUPILLES DE LA NATION

Une loi du 26 octobre 1922 (J. O. du 27 octobre, page 10582) modifie diverses dispositions de la loi du 27 juillet 1917 instituant des pupilles de la Nation.

Les Associations de mutilés et réformés de guerre, veuves de guerre et ascendants de combattants morts pour la patrie, seront désormais représentées à l'Office National des Pupilles de la Nation dans les offices départementaux et dans les sections cantonales.

En outre, en vertu de l'article premier, peuvent être désormais susceptibles d'être Pupilles de la Nation :

1° Orphelins dont le père ou le soutien de famille a été tué à l'ennemi;

2° Orphelins dont le père, la mère ou le soutien de famille est mort de blessures ou de maladies contractées ou aggravées du fait de la guerre;

3° Les enfants nés avant la fin des hostilités ou dans les trois cents jours qui suivent leur cessation, dont le père, la mère ou le soutien de famille se trouvent, en raison de blessures reçues ou de maladies contractées ou aggravées par un fait de guerre, dans l'incapacité de pourvoir à leurs obligations et à leurs charges de chef de famille;

4° Les enfants des disparus à l'ennemi lorsqu'on peut conclure que le militaire est, en réalité, mort pour la France;

5° Les enfants dont le père ou le soutien est décédé dans des circonstances ayant ouvert droit à la pension;

6° Les enfants de tous les pensionnés par application de la loi du 31 mars 1919;

7° Les enfants des pensionnés comme victimes civiles;

8° Les enfants de moins de dix-huit ans, victimes civiles pensionnés comme victimes civiles.

La nouvelle loi qui apporte une amélioration demandée depuis longtemps par toutes les associations de mutilés, ne nous satisfait pas complètement.

Actuellement, les enfants nés après le 23 août 1920 ne peuvent être pupilles de la Nation.

Il y a là une injustice que nous ne pouvons admettre; nous avons toujours demandé ce titre de pupille pour tous nos enfants, quelle que soit la date de leur naissance, par rapport à la cessation des hostilités.

Nous voulons que les enfants nés ou à naître de grands mutilés soient pupilles de la Nation.

La Chambre des Députés est de notre avis et plusieurs orateurs l'ont déclaré au cours de la discussion qui a précédé le vote de la loi.

Sur la demande des Associations des mutilés et réformés, ils l'ont votée telle quelle, pour ne pas avoir à la renvoyer au Sénat, ce qui en aurait retardé l'application et l'adoption de 195.000 orphelins non encore adoptés.

Mais il a été entendu que, dès le 26 octobre, jour même du vote, une proposition de loi dans le sens indiqué serait déposée sur le bureau de la Chambre.

Le rapporteur du projet, M. Patureau Miraud, a fait observer que l'intérêt général du pays, si gravement engagé dans la question de la repopulation, est d'encourager l'invalidé lui-même à développer sa famille et, dans cette intention de lui assurer, aussi bien pour ses enfants à venir que pour ses enfants déjà nés, la protection de la nation à laquelle l'origine de ses souffrances lui confère un droit permanent.

M. le colonel Picot, membre de notre Comité de patronage, a vigoureusement demandé le vote de la loi présentée et s'est engagé, au nom du groupe des députés mutilés, à déposer le jour même le projet de loi nous donnant satisfaction complète.

ARTICLE 64

Au J. O. du 29 octobre 1922, page 10651, a paru un décret du 25 octobre déterminant les tarifs des soins médicaux, chirurgicaux et pharmaceutiques applicables aux bénéficiaires de l'art. 64, les conditions et limites de remboursement des frais de voyage et de transport, ainsi que la composition, les attributions et le fonctionnement des Commissions de contrôle.

Pour bénéficier des soins gratuits, médicaux, chirurgicaux ou pharmaceutiques institués par l'art. 64 pour les accidents ou complications des blessures ou maladies ayant nécessité la réforme, il faut demander à sa mairie d'être inscrit sur les listes spéciales établies à cet effet; il faut déclarer en même temps que l'on ne reçoit pas ces soins d'une Société de secours mutuels, d'une Société de secours des ouvriers mineurs ou des Caisses de secours des Syndicats professionnels.

Si une demande faite à l'une de ces Sociétés n'avait pas été admise, il en fait la déclaration.

Il faut joindre à sa demande une copie certifiée conforme des men-

tions portées sur le certificat de réforme relativement aux causes (blessure ou maladie) ayant motivé la pension. La copie peut être certifiée conforme par le maire.

Il est délivré à chaque intéressé un récépissé. En cas de refus du maire, faire une réclamation au préfet.

Les réformés temporaires ou les non réformés qui manqueraient à deux convocations de la Commission de réforme peuvent être rayés de la liste.

En cas de changement de résidence, il y a lieu de se faire rayer de la liste de l'ancienne résidence et de se faire délivrer un certificat de radiation qui servira à l'inscription sur la liste de la nouvelle résidence.

Il est remis un carnet à tout bénéficiaire de l'art. 64 inscrit sur la liste.

Ce carnet est à présenter au médecin.

Les réformés ont, si besoin est, le droit de se faire hospitaliser dans un établissement public ou privé à leur choix, mais dans l'étendue de la Faculté de médecine de la région qu'on habite. Ces dispositions ne sont pas applicables s'il s'agit d'établissements thermaux ou d'aliénés.

Les malades hospitalisés n'ont plus la faculté de se servir du carnet visé ci-dessus et doivent le déposer pendant la durée de l'hospitalisation entre les mains du gestionnaire de l'établissement hospitalier.

Frais de voyage et de transport. Tout malade faisant l'objet d'un ordre d'hospitalisation a droit au transport gratuit, de son domicile à l'établissement où il sera soigné. Il peut faire l'avance des frais et se faire rembourser sur demande adressée au préfet, à laquelle il y a lieu de joindre un récépissé du billet de chemin de fer (à demander à la gare d'arrivée en remettant son billet), un ticket de récépissé de voiture publique, une facture acquittée par le loueur de voitures.

Si le malade ne peut faire l'avance du transport, il le signale au préfet qui lui envoie un mandat payable à vue. Si le voyage n'avait pas lieu, le mandat doit être remboursé, ou la somme est récupérée sur l'intéressé lors du paiement de sa pension. La somme à mandater est le prix du billet de 2^e classe, déduction faite de la réduction consentie au mutilé sur le transport d'après son degré d'invalidité.

En cas de décès, la famille (veuve, parents, grands-parents, enfants, petits-enfants, frères et sœurs) a droit au transport gratuit du corps de l'hôpital au domicile, sur demande adressée au préfet du département dans lequel a eu lieu le décès.

A titre exceptionnel, les corps des décédés dans les hôpitaux, à

la suite de blessures ou de maladies contractées en service entre le 1^{er} janvier 1921 et le 29 octobre 1922 peuvent être exhumés et transportés aux frais de l'Etat.

N. B. — La gratuité des soins, en exécution de l'art. 64, n'est accordée que pour les blessures ou maladies ayant motivé la réforme.

CHANGEMENTS DE DOMICILE CHANGEMENTS DE RÉSIDENCE, PENSIONS

Nous recevons assez souvent des lettres de camarades se plaignant des difficultés qu'ils rencontrent pour percevoir le trimestre de leur pension échu, après un changement de localité.

Ces désagréments faciles à éviter sont généralement imputables à l'intéressé qui a omis de faire, en temps voulu, les démarches nécessaires et qui, de ce fait, les faisant trop tard, recule, à son détriment, la date à laquelle il pourra toucher le trimestre échu.

Nous allons donner la marche à suivre pour éviter ces ennuis.

Nous avons tous appris la différence entre un changement de domicile et un changement de résidence.

Il y a changement de domicile lorsque l'on change de localité avec l'intention de ne pas revenir dans celle que l'on quitte.

Il y a changement de résidence lorsque l'on s'absente de son domicile pour deux ou trois mois avec l'intention d'y revenir.

Changements de domicile. Il y a trois cas à considérer :

1° Le pensionné change de domicile, mais la caisse payante reste la même. Il suffit, dans ce cas, de prévenir le comptable qui paie la pension;

2° Le pensionné change de domicile, dans le même département, et de caisse payante. Il faut, avant le départ, par l'intermédiaire du comptable qui payait la pension jusqu'au moment du déplacement, adresser au trésorier général du département une demande de transfert de la pension à la nouvelle caisse payante, en lui indiquant l'ancien et le nouveau domiciles. Les formalités nécessitent de quinze jours à un mois;

3° Le pensionné change de domicile et va habiter dans un autre département. Mêmes formalités que pour le cas qui précède, mais les formalités durent environ six semaines.

Pour ces deux derniers cas, il appartient au pensionné de prendre

les mesures utiles pour ne pas retarder le paiement de sa pension par la nouvelle caisse payante; il faut donc prévenir, dès qu'on le peut, par l'intermédiaire du comptable payeur, le trésorier général du département que l'on quitte et ne pas attendre, pour faire cette démarche, son arrivée à son nouveau domicile.

Changements de résidence. En principe, le changement de résidence, quelque long que soit le voyage, n'entraîne pas de changement de caisse payante; mais *tout à fait exceptionnellement* le pensionné peut, pendant son déplacement, être dans l'obligation de percevoir son trimestre échu; il doit alors en faire la demande au trésorier général du département du domicile légal, en lui indiquant : 1° ce domicile légal; 2° la caisse payante habituelle; 3° l'endroit où l'on veut toucher son trimestre; 4° les motifs de la demande.

Les formalités peuvent être assez longues et durer au moins un mois et quelquefois beaucoup plus; une entente entre les trésoriers payeurs des deux départements (celui du domicile et celui du lieu de déplacement) est nécessaire lorsque l'on a changé de département, et souvent le trimestre attendu avec impatience arrivera trop tard pour le pensionné, aussi ne faut-il pas faire de demande sans un motif des plus urgents.

Lettre du Ministre des Pensions au sujet des grands invalides victimes civiles de la guerre.

Paris, le 4 novembre 1922.

Vous avez bien voulu appeler mon attention sur l'intérêt qu'il y aurait à faire bénéficier les grands invalides, victimes civiles de la guerre, des allocations spéciales attribuées par la loi de finances du 31 juillet 1920 aux grands invalides, bénéficiaires de la loi du 31 mars 1919.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les règles d'attribution des allocations aux grands invalides, victimes civiles, viennent d'être fixées par le décret du 21 octobre 1922 (*J. O.* du 22 octobre) et l'instruction du même jour.

Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'instruction, il appartient aux intéressés d'adresser leur demande aux sous-intendants militaires chargés du service des pensions dans le département de leur résidence, en joignant à l'appui leurs titres ou carnets de pension et de majorations des enfants, ainsi que la lettre de notification leur allouant une pension.

Veillez agréer, etc...

NOTES & INFORMATIONS

LISTE DES CENTRES D'APPAREILLAGE
auxquels les aveugles de guerre peuvent s'adresser
conformément à la circulaire du 17 octobre 1921

- 1^{re} région Lille.
- 2^e » Amiens.
- 9^e » Joué-les-Tours.
- 10^e » Rennes.
- 13^e » Clermont-Ferrand.
- 14^e » Lyon.
- 15^e » Marseille.
- 16^e » Montpellier.
- 17^e » Toulouse.
- 18^e » Bordeaux.
- 19^e » Alger.
- 20^e » Nancy.

Alsace-Lorraine: Strasbourg.

AVIS AUX PENSIONNES

Afin d'éviter tout retard dans l'examen, par les bureaux des ministères, des questions qui peuvent intéresser les pensionnés, nous engageons vivement les camarades à se conformer aux indications de la lettre de M. l'intendant Zaigue, qui a paru au Bulletin de novembre, page n° 5.

TRANSPORTS EN COMMUN

Réductions

1^o 50 0/0 aux mutilés de 50 0/0 et plus. Même réduction au guide.

Sur les lignes suivantes :

Transports automobiles de Collobrières à Toulon (Var).

Transports automobiles entre Condom et Castera Verduzan (Gers).

Transports automobiles entre Vic-Ferezac et Cazaubon par Eauze (Gers).

Transports automobiles entre Simorre et Gimont (Gers).

Transports automobiles entre Miélan et Castelnau-Rivière-Basse (Gers).

Transports automobiles entre Mauvezin et Gimont (Gers).

2^o 75 0/0 pour les réformés de 50 0/0 et plus. Gratuité du voyage pour le guide du 100 0/0, article 10.

Sur les lignes suivantes :

Transports automobiles entre Tulle-Préfecture et Brives-Gare (Corrèze).

Compagnie des chemins de fer départementaux (Seine-et-Marne). Lignes de : Montereau à Château-Landon, de la Ferté-sous-Jouarre à Montmirail et de Lagny à Mortcerf (un seul billet pour le mutilé et son guide pour cette Compagnie).

POUR CEUX QUI RECHERCHENT LES CORPS DE SOLDATS DISPARUS

Nous croyons intéresser nos camarades en leur faisant connaître la création d'une œuvre patriotique intéressante créée à Arras en vue de la recherche et de l'identification des corps des soldats morts ou disparus pendant la guerre.

Cette œuvre, qui a été fondée par le Comité de Lorette, a son siège 4, rue des Fours, à Arras, elle publie, le 15 de chaque mois, le *Bulletin du Souvenir*, organe de renseignements où l'on trouve toutes les indications afférentes aux militaires dont on retrouve les restes au fur et à mesure des fouilles effectuées sur les différents champs de bataille de la mer du Nord à la Somme.

En procédant à des fouilles sur les champs de bataille d'Artois, il vient d'être retrouvé :

1^o à Aix-Noulette, au fond de Buval :

BUISS.. Claude, classe 1912, identifié par plaque d'identité partiellement lisible.

...DR... ..n, classe 1915, recrutement C....., Mle 2344, identifié par plaque détériorée.

...ERNAND ..ncis, classe 19.4, recrutement ..ecy, Mle .60, identifié par plaque d'identité partiellement lisible.

..... Roger, classe 1910, recrutement illisible, Mle 4.0, identifié par plaque d'identité détériorée.

2° A Duisans :

Inconnu du 2° tirailleurs algériens, Mle 8451, entré au service le 8 février 1912, identifié par plaque d'identité.

3° A Bugnicourt :

PRINCE Albert, identifié par papier au nom placé dans une bouteille retrouvée sur le corps.

De RIVOIRE Pierre, identifié d'après dossier.

4° A Mont-St-Eloi (secteur du Labyrinthe, Neuville-St-Vaast) :

ALLARD François; DUCHAUX Eugène; FAHY Gaston; FERRAND Léon; GIBERT Henri-Désiré; MOSCOVITCHZ Casamajor.

Seuls, les noms ont pu être relevés, sans aucune indication ni de recrutement, ni de régiment.

Renseignements communiqués par le Comité de Lorette, 4, rue des Fours, à Arras, qui se tient à la disposition des familles pour les aider dans la recherche de leurs disparus.

ECOLES DE REEDUCATION

Nous recevons de l'Ecole Gallieni, 18, rue de la Reconnaissance, à Lyon-Villeurbanne (Rhône), la lettre suivante :

« Monsieur le Président,

« Dans le numéro d'octobre du Bulletin de l'U. A. G., je lis, page 4, au paragraphe intitulé « Activité des Aveugles », que sont signalées comme maisons de rééducation encore ouvertes : l'Abri du Soldat Aveugle, le Phare de France et le groupement dirigé par Mme Henry.

« Permettez-moi de vous informer que notre établissement continue à recevoir des aveugles de guerre en vue de leur rééducation. Lorsque l'Office National des Mutilés et Réformés nous demande l'admission d'un blessé aux yeux, nous lui réservons toujours une place parmi les 70 que nous comptons et lui accordons toujours la priorité. En ce moment, nous avons 10 aveugles de guerre sur les 65 présents à nos ateliers.

« Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments dévoués. »

Le Président :

Signé : LAFONTAINE.

PLACES A L'ABRI DU SOLDAT AVEUGLE

L'Abri du Soldat Aveugle, école de rééducation pour broisseurs, nous informe qu'elle a des places vacantes.

Les camarades désireux de faire ou de compléter leur rééducation en broserie et balais doivent s'adresser directement à « l'Abri du Soldat Aveugle », 60, avenue de la Reine, à Boulogne-sur-Seine (Seine).

LE LIVRE DE L'AVEUGLE

Nous recevons du *Livre de l'Aveugle* la note suivante :

Le *Livre de l'Aveugle*, 5, place Péreire, Paris (17^e), se propose d'ajouter à sa bibliothèque circulante ceux des ouvrages littéraires et scientifiques récents qui seraient susceptibles d'intéresser ses adhérents. Les ouvrages à transcrire seraient exclusivement choisis par ceux mêmes auxquels ils seraient destinés. L'œuvre invite tous ceux qui veulent bien la seconder dans ses efforts, à lui adresser, le plus rapidement possible, la liste des livres de leur choix. En outre, elle demeure, comme par le passé, à leur entière disposition pour toutes les transcriptions personnelles qu'ils lui demanderont.

MACHINE VAUGHAN

Mme Vve Latham céderait pour le prix de 100 francs une machine à imprimer le Braille, système Ernest Vaughan.

Cette machine a peu servi et est à l'état de neuf.

UN PHONOGRAPHE A VENDRE

Bonne occasion. Le camarade Thuet nous informe qu'il a un phonographe Pathé portatif à vendre avec 12 disques double face, au prix de 300 francs.

VENTE D'OSIER

Notre camarade Nicomette, rue du Breuil, à Fayl-Billot (Haute-Marne), prévient les vanniers qu'il n'expédie plus d'osier avant le mois de mai 1923, sa récolte étant complètement épuisée.

RECOMPENSE

Notre camarade Gouet Georges nous informe qu'il vient d'obtenir un diplôme avec médaille de bronze à l'Exposition des Mutilés de Versailles pour avoir exposé une chaussure.

Chronique de l'U. A. G.

ENTRE NOUS

NAISSANCES

Notre camarade et Mme Mariani (J.) nous font part de la naissance de leur fils Henry.

Notre camarade et Mme Hugues (Daniel) nous font part de la naissance de leur fille Jeannine, le 8 octobre 1922.

Notre camarade et Mme Monnerie (Gabriel) nous font part de la naissance de leur fils Marcel, le 1^{er} octobre.

Notre camarade et Mme Fouet (Jean) nous font part de la naissance de leur deuxième fils, le 31 août 1922.

Notre camarade et Mme Urvoy (Louis) nous font part de la naissance de leur deuxième fils, le 29 septembre.

Notre camarade et Mme Raphel (Marcellin) nous font part de la naissance de leur fils Alphonse, le 14 octobre.

Notre camarade et Mme Aubin (Raymond) nous font part de la naissance de leur fille Marguerite, le 16 octobre.

Notre camarade et Mme Vigier (Joseph) nous font part de la naissance de leur fille Suzanne, le 4 août.

Notre camarade et Mme Galis (Gérard) nous font part de la naissance de leur fille Jeannine, le 1^{er} novembre.

Notre camarade et Mme Dumas (Joseph) nous font part de la naissance de leur fils Jean-Edouard.

Notre camarade et Mme Delorme (Louis) nous font part de la naissance de leur fils Jean-Marie, le 3 novembre.

Notre camarade Chasselade (Joseph) et Mme nous font part de la naissance de leur fille Gabrielle, le 26 octobre.

Notre camarade Héron nous fait part de la naissance de son troisième fils André, le 26 octobre.

Notre camarade et Mme Bezard (Valentin) nous font part de la naissance de leur fils Marcel-Henri, le 13 novembre.

Nous adressons nos bien sincères félicitations aux heureux parents et nos vœux de prospérité aux bébés.

MARIAGES

Notre camarade Montgermont (Lucien) nous fait part de son mariage avec Mlle Emma Baudry.

Notre camarade Loistron nous fait part de son mariage avec Mlle Germaine Prono.

Notre camarade Boudras (Jean-Clément) nous fait part de son mariage avec Mlle Berthon, célébré le 14 octobre 1922.

Notre camarade Simion (Lucien) nous fait part de son prochain mariage, qui sera célébré le 20 novembre.

Notre camarade Raffat (Benoit) nous fait part de son mariage avec Mlle Constance Barallon.

Notre camarade Liote nous fait part de son mariage avec Mme née Dronot, célébré le 4 novembre 1922.

Notre camarade Bergadieu (Pierre) nous fait part de son mariage avec Mlle Jeanne Portets.

Notre camarade Le Cocq (André) nous fait part de son mariage avec Mlle Yvonne Le Goff.

Nous adressons aux jeunes époux tous nos vœux de bonheur.

DÉCÈS

Nous apprenons le décès :

De notre camarade Lacuisse, décédé le 23 septembre dans sa quarante-sixième année.

Du petit garçon de notre camarade Raveleau (Gérard) à l'âge de quatre mois.

Du bébé de notre camarade Monnerie (Gabriel), âgé de douze jours.

De la petite fille de notre camarade Bougeois, âgée de trois semaines.

De notre camarade Tallec, décédé le 9 octobre 1922.

Du père de notre camarade Bourguignon (Octave).

Du fils de notre camarade Mampey (Henri).

De la fille de notre camarade Roybin (Benoit), décédée le 30 août à l'âge de dix-huit mois.

De la femme de notre camarade Pasco (Alfred), décédée le 20 octobre.

Du père de notre camarade Prévost.

De la naissance et du décès du fils de notre camarade Balagny (Joseph), décédé le 28 septembre 1922.

De notre camarade Imbert (André), décédé le 21 octobre.

De la naissance et du décès du fils de notre camarade Grosjean (Alphonse).

Nous prions les familles de vouloir bien recevoir ici l'expression de nos bien sincères condoléances.

PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
du 30 septembre 1922

Rectification au procès-verbal de la séance du 16 septembre : Robert (Maurice) indique qu'il a voté contre l'affiliation à l'Union Fédérale, contrairement au procès-verbal mentionnant son vote favorable.

La séance est ouverte à 14 h. 45 sous la présidence d'Izaac.

Sont présents :

MM. L'Evesque (Gaston), Izaac, Arnault, Favret, Noireaux, Lafargue, Bardoux, Bois, Bertrand, Delage, Goubin, Gudefin, Sainte-Rose.

Ont écrit : Lagarde.

Excusés : Amar, Chautard, Marie.

Assistent à la séance : M. de Traversay, président du Comité d'action. Les camarades : Boidin, Heuzé, Larher.

Lecture du procès-verbal de la dernière séance

Adopté.

Le président informe le Conseil d'une invitation de la Fédération Nationale des militaires belges pour assister à l'inauguration du monument érigé au cimetière du Père-Lachaise à la mémoire des soldats belges morts pour la patrie et inhumés sur le territoire français.

Une délégation sera envoyée.

Lecture du rapport financier annuel

Le Conseil remercie le trésorier du rapport qu'il a présenté, l'adopte à l'unanimité et passe à l'ordre du jour.

Le président demande l'adhésion du Conseil pour le projet de budget.

Bardoux demande si un concierge est prévu.

Le président : « Les appointements du concierge sont compris dans le budget du personnel, le Bureau a pris des engagements pour assurer un garde et sa femme. »

Gudefin demande si les sommes prévues pour le personnel en 1922 et 1923 contiennent le total du traitement de tous les employés sans exception ?

Le président : « Au chapitre du Bulletin est incorporé le paiement d'un employé. D'autre part, il n'est pas tenu compte dans notre budget des frais du Comité d'Action. »

Le rapport moral présenté par le Bureau est adopté.

La liste des candidats au prochain Conseil est arrêtée et le tirage au sort est fait pour établir le bulletin de vote :

MM. L'Evesque (Gaston), trésorier; Brinon (Raoul); Antoine; Derunder; Leveau (Désiré); Lallement; Malgat; Favret; Héron; Léger (Antonin); Gudefin (Marcel); Courteix; Jannin (Léon); Faure (Jean); Béda; Mougénel; Mengin (Charles); Goubin; Izaac; Dufour (Pierre); Marie, à ratifier.

Lecture de la lettre de Lévêque (Jacques), au sujet de l'exemption d'impôts.

Arnault : « C'est une question importante, le renvoi à une Commission est nécessaire. »

Bardoux demande d'attendre l'Assemblée générale, il estime que ce serait très juste de donner entière confiance au camarade Lévêque (Jacques).

Arnault refuse de voter un projet qui n'a pas été suffisamment étudié.

Après discussion, le Conseil décide d'écrire à Lévêque (Jacques) pour qu'il propose lui-même la motion qui doit accompagner son projet. Cette question devra être inscrite à l'ordre du jour du prochain Conseil.

Règlement de Franceville

Lecture est donnée du règlement de Franceville, dont le texte adopté par le Conseil d'administration paraîtra au Bulletin d'octobre.

Le président rend compte d'une demande de Brinon tendant à ce que quelques locaux de Franceville soient réservés aux camarades fournissant des certificats médicaux.

Après discussion, la question est posée de savoir si des locaux pourront être réservés de préférence à des camarades fournissant un certi-

ficat médical relatif à eux-mêmes, à leur femme et à leurs enfants et concluant aux bienfaits d'un séjour au bord de la mer.

Ont voté pour :

Bardoux, Bois, Delage, Goubin, Izaac, Marie.

La proposition n'est pas adoptée.

La Commission chargée d'étudier un cas de mendicité, après avoir entendu le camarade visé et pris note de ses regrets et de ses engagements pour l'avenir, estime qu'il n'y a pas lieu de poursuivre l'affaire.

Lecture d'un contrat de Méru.

Le Conseil décide d'apporter à la phrase suivante :

« Cette donation est en outre faite sous la condition que la maison présentement donnée soit affectée à l'habitation ou soulagement des aveugles de la grande guerre de 1914-1918. »
la modification ci-après :

« La maison présentement donnée sera utilisée par l'Union comme la Société le jugera convenable. »

La séance est levée à 17 heures.

La prochaine réunion est fixée au 21 octobre.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du 21 OCTOBRE 1922

La séance est ouverte à 14 h. 45, sous la présidence du capitaine Izaac.

Sont présents :

MM. L'Evesque (Gaston), Izaac, Arnault, Favret, Noireaux, Laffargue, Amar, Bardoux, Bois, Bertrand, Chautard, Delage, Dufourc, Goubin, Gudefin, Marie, Sainte-Rose.

Ont écrit : Les administrateurs de province : Antoine, Lagarde, Sigault.

Excusés : Durat, Toudouri, Roy (Georges).

Assistent à la séance : M. de Traversay, président du Comité d'Action; le camarade Saillot.

Lecture du procès-verbal de la dernière séance

Adopté.

Organisation de l'Assemblée générale

Izaac prie M. de Traversay, président du Comité d'Action de bien vouloir se charger des mesures à prendre en vue du dépouillement des bulletins de vote pour les élections au Conseil.

M. de Traversay assure qu'il fera le nécessaire avec les membres du Comité d'action.

Maisons de repos de Franceville

Le trésorier donne lecture d'une lettre de l'Office National faisant savoir que cet organisme examine avec la plus grande bienveillance notre demande de subvention pour Franceville et demandant, avant de se prononcer, les plans et devis des constructions déjà réalisées, ainsi que les conditions d'achat de la maison de la rue Ballu.

M. L'Evesque ajoute qu'il a écrit à M. Wattier pour obtenir les pièces nécessaires.

Le Conseil approuve l'initiative du trésorier.

Izaac expose, que pour être d'accord avec les termes du contrat de vente à un franc du terrain, que l'Union a acquis à Franceville, nous devons faire construire deux nouveaux pavillons.

L'un des pavillons serait de ceux du type déjà construit et comprendrait donc 6 appartements indépendants pour 6 aveugles et leur famille.

Le deuxième pavillon comprendrait une dizaine de chambres pour célibataires avec, au rez-de-chaussée, salle à manger et salle de réunion.

Lecture de la lettre de Lagarde rappelant la décision de l'Assemblée générale du 23 juillet, décision invitant le Conseil à étudier un projet de création de maisons de repos sur une plage des Landes.

Laffargue fait remarquer qu'avant de donner suite à cette idée, l'Union doit remplir les obligations contenues dans le contrat de Franceville. Ce n'est qu'après que le Conseil sera en mesure de donner suite au projet de Lagarde.

Gudefin demande si la situation financière de l'Union permet de faire ces constructions.

Lecture de la lettre de Sigault, qui émet également des craintes à ce sujet en se basant sur les paiements que l'Union doit encore effectuer pour la Maison de l'Aveugle.

Le trésorier rassure le Conseil à ce sujet en signalant que l'état de notre caisse va nous permettre d'effectuer, le 1^{er} novembre prochain, le paiement de la première échéance relative à la Maison de l'Aveugle. Nous serons donc en avance de deux mois.

Goubin fait remarquer que nous devons d'ailleurs tenir nos engagements et propose la mention suivante :

« Après avoir entendu les explications du trésorier et en conformité des clauses du contrat de vente du terrain, le Conseil d'admini-

« nistration de l' « U. A. G. » décide la construction de deux nouveaux pavillons à Franceville. »

La motion est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Vote contre : Sigault.

Lecture est donnée d'une lettre du camarade Jacques Lévêque qui donne sa démission et retire son projet ayant trait à l'exemption de certains impôts. Il n'admet pas qu'à la précédente séance, le Conseil ait renvoyé ce projet à une Commission pour étude.

Bois regrette le fait qui a motivé la démission de Jacques Lévêque et demande qu'un nouveau projet d'exemption d'impôts soit établi par l'Union.

Gudelin estime qu'il est du devoir du Conseil d'étudier à fond toutes les questions qui lui sont présentées.

Le Conseil accepte la démission du camarade Jacques Lévêque, tout en exprimant des regrets pour son départ.

Donation Petit

Le trésorier donne lecture, dans son entier, du projet de contrat relatif à la donation faite par Mme Petit d'une maison située à Cormeille.

Le Conseil d'administration donne plein pouvoir à M. L'Evesque (Gaston) pour signer le contrat, avec la seule modification adoptée à la précédente séance.

Laffargue fait savoir qu'un nouveau groupement régional va être formé dans le Nord. Il comprendra les départements du Nord, du Pas-de-Calais et de l'Aisne.

La réunion constitutive de ce groupement aura lieu le 22 octobre à Lille. Les camarades Izaac et Noireaux sont désignés pour y représenter le Conseil.

Lecture est faite d'un article du camarade Béda ayant trait à l'attribution de la médaille militaire à tous les aveugles de guerre, quelle que soit l'origine de leur cécité, et qui n'ont pas encore reçu cette récompense.

Laffargue fait remarquer qu'il n'y a jamais eu de loi attribuant la médaille militaire à un aveugle de guerre, même lorsque ce dernier avait perdu la vue des suites de blessures reçues sur le front.

On ne peut donc demander au Parlement une loi attribuant de plein droit la médaille militaire sans que les causes de la cécité soient recherchées. Ce serait courir à un échec certain, et nous userions inutilement le crédit de l'Union.

L' « U. A. G. » doit s'en tenir à la méthode suivie jusqu'ici, c'est-à-dire à l'étude des cas particuliers transmis séparément à la bienveillante attention du ministre.

Le Conseil se range à l'unanimité à cet avis et décide de ne pas publier l'article de Béda. Ce dernier pourra soulever la question à l'Assemblée générale s'il le désire.

Bois demande que le nom de notre regretté trésorier, M. Boetzel, soit donné à la salle de réunions de la Maison de l'Aveugle de Guerre. Accepté à l'unanimité.

La séance est levée à 17 h. 30.

NOTRE NOUVEAU BUREAU

Dans une réunion du Conseil d'administration du 18 novembre, le Bureau de l'Union pour l'année 1923 a été composé ainsi qu'il suit, à la suite d'un vote des administrateurs :

Président : Izaac, 25 voix ;

Vice-Présidents : Noireaux, 17 voix ; Roy (Georges), 11 voix ; Chautard, 10 voix ;

Secrétaire général : Favret, 23 voix ;

Trésorier : L'Evesque.

GROUPEMENT REGIONAL DE PRIVAS

Le dimanche 24 septembre, l'U. A. G. avait convoqué, à Privas, pour la formation d'un groupement régional, les cent trente-neuf camarades des six départements, Ardèche, Drôme, Gard, Isère, Rhône et Vaucluse, cinquante-neuf seulement firent parvenir la réponse qu'on leur demandait, vingt-six d'entre eux disant qu'ils viendraient à la réunion.

Finalement vingt purent se rendre à l'appel : treize de l'Ardèche, deux de la Drôme, cinq de Vaucluse.

A 14 h. 1/2, après un repas pris en commun, le groupe des camarades et de leurs guides se rendit à la mairie, dans la salle du Conseil municipal mise à sa disposition.

Le capitaine Izaac, président de l'U. A. G., venu de Paris pour diriger les délibérations, propose d'élire comme président de séance le camarade Maurice Robert, de Privas, membre du Conseil d'adminis-

tration, chargé de réaliser la présente réunion, et comme secrétaire-voyant, M. Bonnel, professeur à Privas. Cette double proposition est acceptée à l'unanimité.

Le camarade Robert donne alors la parole à M. Brisset, chef du cabinet, représentant M. le Préfet de l'Ardèche empêché, qui, en quelques paroles de chaleureuse sympathie, assure l'Assemblée des dispositions toutes bienveillantes des pouvoirs publics, et approuve en leur nom la formation du nouveau groupement régional. Il est digne des aveugles de guerre de continuer à donner l'exemple du devoir accompli : en organisant pour eux-mêmes le travail régénérateur, ils aideront aussi la France à gagner la paix.

On aborde ensuite l'ordre du jour de la réunion :

1° Le capitaine Izaac, dans une allocution claire et substantielle, expose les services déjà rendus par l'U. A. G. à ses adhérents.

Qu'advient-il tout d'abord des aveugles de guerre? Après leur blessure, on leur fit dans les hôpitaux beaucoup de visites pour les reconforter et on leur disait : « La vie est encore possible. » Mais comment? Ils avaient pour la plupart peu de ressources. Diverses Sociétés généreuses s'efforcèrent de réaliser pratiquement les effusions de la reconnaissance publique. Mais vers la fin de la guerre, malgré le grand cœur de tant d'amis, le rang d'homme parut, en quelque sorte, perdu pour les aveugles qu'elle avait faits. En 1918 cependant, quelques dizaines d'entre eux pensèrent à se grouper, se mirent d'accord, élaborèrent des statuts et, parmi quelques-uns d'entre eux, recueillirent les noms et adresses de 3.400 aveugles auxquels M. Brioux s'était intéressé sur la demande du ministre de la Guerre. Des circulaires parvinrent à en grouper 3.000 : l'U. A. G. était née. Mais beaucoup de camarades n'ayant pu résister longtemps aux conséquences matérielles ou morales de leur mutilation, lorsque l'U. A. G. rassembla finalement l'unanimité des survivants, leur nombre avait diminué. Aujourd'hui, ils ne sont plus que 2.250 environ pour la France, les colonies et les pays de protectorat.

Les Sociétés amies s'étaient d'abord inquiétées, croyant voir dans la formation de l'U. A. G. le résultat de réclamations dressées contre leur œuvre philanthropique. Cela n'était pas ; mais les aveugles de guerre ne voulaient pas être dans le pays des enfants en tutelle et prétendaient essayer de vivre en hommes, d'être utiles.

C'est à la réalisation de ce souhait si légitime, que l'U. A. G. s'est employée déjà et veut s'employer encore.

Elle s'est d'abord occupée de l'amélioration des pensions. En 1921, le camarade Robert poussa le Conseil d'administration à convaincre les parlementaires qu'il fallait assurer définitivement et complètement la situation matérielle de l'aveugle de guerre. Au 1^{er} avril 1922, une amélioration vraiment sensible fut obtenue.

L'Etat avait oublié les camarades devenus aveugles avant la guerre dans leur service aux colonies, mais cet oubli est maintenant réparé.

Enfin, depuis juillet dernier, la majoration de pension pour les orphelins a été portée de 300 à 500 francs.

Il reste cependant une grande lacune dans l'action de l'U. A. G. Elle n'a pas obtenu d'amélioration dans les conditions de réversibilité de la pension pour les veuves. A vrai dire, dans l'état actuel de nos finances, on hésite à demander encore. Mais il est évident qu'une veuve d'aveugle ne peut rester avec 500 francs seulement, car elle doit s'occuper de son mari tant qu'il vit et renoncer presque à tout métier qui lui permette de se suffire par un travail personnel. D'autre part, le délai donnant droit à la pension de réversibilité est beaucoup trop court. Certains soldats sont devenus aveugles à dix-sept ans; on devrait au moins leur permettre d'avoir trente ans avant de songer à se marier.

On a accordé aux aveugles de guerre la Légion d'honneur à titre civil. Cette mesure choque le bon sens populaire et les meilleurs soldats de la dernière guerre, malgré leur connaissance des textes législatifs, en restent profondément étonnés. Il y a lieu de croire que le Parlement s'apercevra qu'il doit au plus tôt transformer les Légions d'honneur civiles en récompenses purement militaires.

L'U. A. G. a créé, dès sa formation, une Caisse fraternelle.

Au 1^{er} septembre dernier, 180.000 francs venus du public avaient été dépensés au bénéfice des camarades dans le besoin. Il ne convient pas de continuer, car il y a des abus manifestes; 30.000 francs au maximum doivent suffire annuellement pour les décès ou les accidents.

L'U. A. G. a résolu aussi de s'installer dans une maison bien à elle, car, rue du Mont-Thabor, ce n'était ni assez grand ni assez confortable. Aussi un immeuble plus vaste a-t-il été récemment acquis rue Ballu où le siège social sera solidement installé.

L'U. A. G. a également fait construire des maisons de repos à Franceville, sur la côte normande, qui ultérieurement pourront être transformées en maisons de retraite. Plus tard, si la situation financière le permet, des organisations du même genre pourront être envisagées sur divers points du territoire.

L'U. A. G. a rendu d'immenses services aux aveugles de guerre; mais une nouvelle organisation s'impose : Il faut décentraliser pour une action plus efficace, plus précise. A l'heure actuelle, 1.700 camarades seulement répondent aux efforts du Conseil d'administration; 500 lui échappent à peu près complètement, car ils ne font que payer leur cotisation, se laissant aller à l'inertie, à l'indifférence, au découragement. Mais les groupements régionaux peuvent les aider à sortir de cet état fâcheux et néfaste. D'abord, ils soulageront les dépenses des bureaux de Paris, qui se montent à 50.000 francs. Puis ils permettront aux camarades, pour quantité de questions pouvant être traitées sur place, de s'adresser plus près, dans leur région, ce qui n'empêchera pas la région d'en référer à Paris s'il y a lieu. Enfin, ils pourront plus exactement s'appliquer à la rééducation et à la réorganisation du travail devenues si nécessaires aujourd'hui. Ils mettront en œuvre les initiatives locales et régionales pour les questions particulières et laisseront se centraliser à l'U. A. G. les vœux se rapportant aux questions générales, car il faut conserver l'unité, l'ordre, la discipline dans l'action collective.

Le capitaine Izaac recueille l'approbation de tous.

On procède ensuite à la formation d'un Comité régional :

Sont nommés :

Comme voyants : MM. Faugier, industriel, et Bonnel, professeur de Privas.

Comme aveugles de guerre, les camarades Arnaud, de St-Vallier; Gardette, de Montélimar; Coulomb, de Pertuis; Prialat, d'Avignon; Robert, de Privas; Roumeas, de St-Péray, en attendant que le Gard, l'Isère, le Rhône, non représentés à la réunion, fassent connaître leurs délégués.

Lecture est donnée par M. Bonnel, secrétaire, du Règlement intérieur des groupements régionaux.

A l'unanimité, l'Assemblée émet le vœu que la Légion d'honneur soit donnée à titre militaire et non à titre civil.

Sur proposition de Vernet, du Pouzin, elle émet aussi le vœu qu'il n'y ait pas de limite d'âge pour la réversibilité de la pension des veuves, mais qu'on exige seulement un an de mariage avant le décès.

Le Comité régional s'occupera de découvrir dans chaque département les personnes qui voudront bien s'intéresser à l'action spéciale de l'U. A. G. en offrant d'une manière désintéressée leur collaboration.

A son tour, le camarade Robert expose avec une conviction réfléchie et étudiée les avantages matériels et surtout moraux du travail pour les aveugles de guerre. Jusqu'à présent, un certain nombre n'ont pas fait de véritable rééducation; mais ils se sont laissé vivre, dorlotés comme des enfants; aussi beaucoup se découragent. Qu'ils le sachent, le travail, dont on ne se lasse jamais tant que du repos, est indispensable à leur indépendance et à leur dignité ? Mais il doit être bien choisi et bien organisé. Or, il en est un qui offre plus d'avantage que tout autre, pour la région, c'est le tricotage. Le camarade Robert pense fermement que, si on lui donne une forme à la fois industrielle et commerciale, en l'organisant à domicile ou en atelier, il peut répondre assez bien aux conditions voulues. Robert adjure donc vivement ses camarades de faire l'apprentissage du métier de tricoteur et de se solidariser le plus possible pour en tirer parti. Le Bureau du groupement régional s'emploiera de toutes ses forces à les y aider, avec le concours de l'U. A. G. et des œuvres amies. Robert est suivi avec le plus large intérêt et plusieurs camarades donnent immédiatement leur adhésion au projet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Signé : Maurice ROBERT.

CONSTITUTION DU GROUPEMENT

DE LA REGION DU NORD

Le dimanche 22 octobre, s'est tenue à Lille, salle du Conservatoire, l'Assemblée constitutive du Groupement des Aveugles de guerre de la région du Nord; ce dernier comprend les départements du Nord et du Pas-de-Calais et compte une centaine de membres.

Après un exposé du capitaine Izaac démontrant la nécessité de la création des groupements régionaux, l'Assemblée approuva le règlement intérieur dans tous ses articles et constitua son bureau comme suit : *Président* : Planquette; *secrétaire général* : Hennebicq; *délégué du Nord* : Muret; *délégué du Pas-de-Calais* : Derunder; *commissaire aux comptes* : Donce, membre voyant.

Etaient présents : MM. Izaac et Noireaux, administrateurs de l'Union.

MM. Barbier, Boé, Bonamy, Brunon, Cataert, Couteau, Derunder, Deroyer, Dewlieger, Duforest, Erouart, Goguillon, Hennebicq, Joly,

Lemaire (Louis), Lehouck, Levy, Lefebvre (Charles), Lefebvre (Julien), Limmien, Ocre, Ogé, Planquette, Prudhomme, Revolois, Sty, Theret, Villette, Vanluggene, Van Audenaerde.

Les camarades de la région seraient désireux qu'un carnet portant les noms, adresses et professions de chacun d'eux, soit imprimé.

Que la carte d'invalidité à double barre remplace, à elle seule, toutes celles de réduction et de priorité sur les transports.

Muret demande l'extension de la durée du droit à pension pour les veuves de camarades non encore mariés et de faire augmenter la pension qui leur est allouée.

Concernant les non-décorés, un certain nombre de camarades ont émis le vœu ci-après :

Que la médaille militaire soit attribuée à tous ceux qui sont devenus aveugles, soit par blessure, accident ou maladie ayant séjourné au moins trois mois dans la zone des armées.

Une courte explication eut lieu au sujet de la répartition des dons en nature qui pourraient être faits à l'avenir.

Les questions soulevées furent discutées avec un large esprit de camaraderie et l'Assemblée se sépara confiante dans l'action régionale.

Pour le Groupement régional de Lille :

Le secrétaire général :

HENNEBICQ.

Notre camarade Erouart a fait paraître dans le *Réveil du Nord* un bel article sur cette régionale.

Cet article explique le but de ces groupements, donne leur programme et par suite ne peut que nous être très utile.

Remercions donc Erouart de son initiative.

GROUPEMENT REGIONAL DU MANS DE L'UNION DES AVEUGLES DE GUERRE

Section départementale du Maine-et-Loire

Compte rendu du banquet organisé dans les salons Vallage, 24 bis, rue de Brissac, à Angers, le dimanche 1^{er} octobre 1922.

Les aveugles de guerre du Maine-et-Loire se sont réunis en un banquet intime, à Angers, le 1^{er} octobre, à midi.

Assistaient à ce banquet : les camarades Baudon, Bernier, Blaize,

Boudeville, Cointepas, Duverger, Leveau, Moron, Panterne et Pichonneau; Mme Barrault, de Chalonnes-sur-Loire, abonnée au Bulletin de notre Union; M. Thomas, représentant du journal *Le Petit Courrier*; onze personnes et deux enfants accompagnaient nos camarades.

Le camarade Leveau prend la parole pour donner connaissance du télégramme qu'il a reçu du capitaine Izaac, à qui il comptait offrir la présidence de cette réunion, l'informant de l'impossibilité dans laquelle il se trouvait de répondre à notre aimable invitation. Leveau remercie ensuite chaleureusement Mme Barrault et M. Thomas, qui ont bien voulu répondre à notre appel, donnant la plus belle preuve du grand intérêt qu'ils nous portent, et rehaussant ainsi par leur présence l'éclat de notre fête intime.

Après un repas très confortable pour un prix relativement modique, lecture est donnée d'une lettre de M. Landais, maire de Chacé, près Saumur, abonné au Bulletin de notre Union, nous exprimant ses regrets de ne pouvoir se joindre à nous à cause de ses nombreuses occupations, mais nous informant, d'autre part, que désirant participer néanmoins à notre banquet, il se fait un plaisir de nous adresser un caisson de six bouteilles de vin mousseux, « Le Grand Saumur ». Lecture est également donnée de la réponse qui a été adressée en temps utile à ce généreux donateur. Leveau s'unit à ses camarades pour remercier M. Landais, à la santé de qui chacun lève son verre. Au moment de prendre le café, grâce aux dons spéciaux et généreux de MM. Malinge et Guillet, et de M. Bigeard, également abonnés à notre Bulletin mensuel, un délicieux cigare est offert à chacun des convives.

Ce banquet est alors suivi d'une réunion à laquelle prennent part tous les convives, pour l'examen des questions intéressant la cause des aveugles de guerre.

Lecture est donnée du rapport moral et du rapport financier de l'Union des Aveugles de Guerre, pour l'exercice 1921-1922. Aucune observation n'est faite à ce sujet, quelques vœux sont émis, dont il sera fait mention à la fin de ce compte rendu.

Leveau prend ensuite la parole; il indique à ses camarades que pour cette réunion trente lettres ont été adressées aux personnes du Maine-et-Loire s'intéressant à notre cause; se sont fait excuser: Mmes Lacretelle, de la Noue, Querqui; MM. Antoine, Bigeard, Deshayes, Hérard, Landais, Malinge et Guillet, Métivier, Rousseau, Sallé. D'autre part, sur vingt et un aveugles de guerre convoqués, six se sont fait excuser: Chupin, Courtas, Gallard, Girardeau, Piron et

Veillet; dix sont présents, ce qui porte le nombre de ceux qui n'ont pas répondu à cinq. Leveau constate avec plaisir que les camarades s'intéressent de plus en plus à notre groupement, puisque lors de l'envoi de sa première lettre-circulaire du 29 juin, dix lettres étaient restées sans réponse; il espère, la prochaine fois, obtenir la collaboration de tous sans aucune exception.

Quelques camarades ne comprennent pas très bien l'utilité d'un groupement régional et auraient préféré la création de groupements départementaux, cela surtout à cause des difficultés de transports. Prenant comme exemple notre groupement, ils indiquent les difficultés qu'ils rencontrent déjà pour se rendre à Angers, centre de notre département, soit du fait qu'ils doivent voyager sur une ligne de chemin de fer d'intérêt local n'ayant pas toujours un horaire très pratique, soit qu'ils n'ont pas de correspondance facile avec les grandes lignes. Ils en déduisent qu'à plus forte raison, ils éprouvent encore plus de difficultés pour se rendre au Mans, centre de notre groupement. Leveau comprend parfaitement la justesse de ce raisonnement, mais il explique le bon côté des groupements régionaux, qui sont indispensables si on veut obtenir une réelle collaboration de chacun de nous avec le siège de notre Union, pour la défense de nos intérêts communs. L'Union a réuni plusieurs départements dans un même groupement, pour deux raisons principales : 1° tous les départements n'ont pas un nombre suffisant d'aveugles de guerre pour constituer chacun un groupement départemental; 2° dans chaque département on ne trouve pas toujours un camarade disposant d'assez de temps et ayant certaines facilités pour diriger un groupement. Or, vous le savez, le Comité administratif du Groupement régional comprend au moins un délégué dans chaque département. Or, c'est précisément ce délégué départemental qui joue le rôle le plus important dans notre groupement, il a pour mission de se mettre en rapport très étroit avec les camarades de son département, il doit prendre toutes mesures utiles pour assurer la défense de leurs intérêts locaux, il doit connaître leurs besoins ou leurs désirs, et c'est lui leur porte-parole auprès du Comité administratif du groupement concernant la cause commune des aveugles de guerre. C'est donc essentiellement avec leur délégué que les camarades d'un même département doivent garder la plus étroite liaison. Quant au Comité administratif du groupement, son rôle est de rassembler les rapports des délégués départementaux, afin de communiquer au Conseil d'administration de notre Union les vœux et revendications des membres du groupement, intéressant la cause commune des aveugles de guerre. en outre, le pré-

sident et le secrétaire du groupement doivent assurer leur concours en toutes circonstances aux délégués départementaux.

Après ces explications, les camarades du Maine-et-Loire approuvent alors unanimement une telle organisation appelée à rendre les plus grands services à tous.

On passe ensuite en revue l'action menée dans le département depuis la création du groupement. Les plus vifs remerciements sont adressés à l'administration du journal *Le Petit Courrier*, qui, au lendemain même de notre réunion du Mans, s'est mise à notre entière disposition et n'a cessé depuis de témoigner le grand intérêt qu'elle nous porte en publiant dans son journal plusieurs articles très précis sur l'organisation de notre groupement et sur les différents projets d'ordre général établis par l'Union des Aveugles de Guerre.

Leveau informe ses camarades de l'acceptation aux fonctions de trésorier de notre groupement, faite par M. le commandant de Bouille, maire de Coulonges (Orne), sur l'intervention de notre camarade Toutain.

Démarches faites et résultats obtenus : M^e Hérard, avocat à Angers, a bien voulu accepter à des conditions exceptionnelles de fournir des renseignements et aider de ses conseils nos camarades du Maine-et-Loire; nous pouvons être assurés de son entier dévouement.

Une demande a été adressée au préfet du Maine-et-Loire, tendant à obtenir la priorité dans les établissements publics de l'Etat, pour toutes les démarches concernant notre invalidité, aucune solution n'est encore intervenue, cette démarche sera renouvelée en temps utile.

Un rapport a été fourni au Comité départemental des Mutilés sur sa demande, concernant l'organisation éventuelle d'une bibliothèque Braille, la publication d'un journal Braille, la propagande à faire pour que la méthode Braille soit employée de plus en plus par les aveugles.

Une lettre a été adressée au président du Conseil général du Maine-et-Loire concernant les chemins de fer de l'Anjou qui, actuellement, accordent une demi-place à l'aveugle et une demi-place à son guide, soit, au total, une place entière, alors que les mutilés à partir de 50 0/0 bénéficient effectivement de la réduction d'une demi-place puisqu'ils peuvent voyager seuls, ce qui n'est pas notre cas. Nous demandons, en conséquence, que l'aveugle et son guide réunis ne paient également qu'une seule demi-place. D'après un compte rendu de la session du Conseil général, il semble que notre demande a été repoussée, mais aucune note officielle ne nous est encore parvenue à ce sujet. En tout

cas, cette démarche sera poussée jusqu'à ce que nous obtenions satisfaction.

A la suite d'une demande adressée au directeur de la Compagnie des Tramways électriques d'Angers, l'administration centrale de cette Compagnie a décidé d'accorder une carte de circulation gratuite aux aveugles de guerre domiciliés dans les localités desservies par ses lignes, le guide payant place entière. Or, cette carte est soumise à un impôt de l'Etat qui se monte annuellement à la somme de vingt-cinq francs, taxe trop élevée comparativement à nos rares déplacements et qui nous empêche de profiter de la faveur accordée par cette Compagnie. Les tramways nous donnent d'une main, mais l'Etat reprend de l'autre. Une nouvelle démarche a été tentée pour essayer de faire disparaître cet obstacle, espérons qu'elle recevra une suite favorable.

Formation d'un Comité de clairvoyants. — Dans sa réunion du 8 octobre prochain qui aura lieu au Mans, le Comité administratif de notre groupement doit constituer un Comité de clairvoyants comprenant toutes les personnes dévouées à notre cause. Plusieurs lettres ont été adressées à cet effet à des personnes du Maine-et-Loire. Mme Lacre-telle, d'Angers, et Mme Querqui, de Saumur, ont accepté de faire partie de ce Comité, nous les en remercions très sincèrement. Leveau propose d'inscrire d'office dans ce Comité, Mme Jauneau, d'Angers, qui, depuis longtemps déjà, se dévoue à notre cause en s'occupant du placement des divers objets fabriqués par nos camarades, ainsi que M^e Hérard, dont le dévouement est acquis à notre cause. Ces propositions sont acceptées à l'unanimité.

Une cérémonie devant avoir lieu le dimanche 29 octobre, à Angers, pour l'inauguration d'un monument aux morts de la grande guerre, Leveau devant être absent d'Angers à cette date, demande au camarade Panterné de bien vouloir représenter notre groupement, Panterné accepte volontiers.

Dons reçus dans le département. — La section Justice Saint-Léonard de l'U. N. C. nous a remis la somme de vingt francs provenant d'une vente de fleurs qu'elle avait organisée; cette somme est affectée aux aveugles de guerre du Maine-et-Loire. Nous avons, d'autre part, reçu avec affectation spéciale à l'organisation de notre banquet la somme de dix francs de MM. Malinge et Guillet, et cinq francs de M. Bigeard, directeur de la Compagnie du Gaz d'Angers. Nous remercions les généreux donateurs.

Lecture est donnée de la lettre de notre camarade Toutain, nous informant que sur sa demande la Fédération des Mutilés de l'Orne

nous a alloué la somme de cent francs pour servir aux frais de formation de notre groupement.

Leveau fait savoir que depuis le 28 mai dernier, 129 lettres ont été expédiées par ses soins, dont 39 pour le groupement, et 90 pour le département.

Après entente avec les différents délégués départementaux, Leveau compte organiser l'Assemblée générale du groupement au Mans en mai ou juin 1923, il espère, d'autre part, réunir les camarades de son département en octobre 1923 en un banquet intime suivi d'un grand concert au profit de notre Union pour un but déterminé. Les camarades seront prévenus en temps utile et auront la faculté d'émettre leur avis sur ces différentes réunions.

Vœux émis par les aveugles de guerre du Maine-et-Loire :

1° Concernant le projet d'affiliation à l'Union Fédérale, nous demandons que l'Union des Aveugles de Guerre reste indépendante, tout en conservant avec les autres Sociétés de Mutilés des rapports très cordiaux;

2° Nous demandons que le titre de « Pupille de la Nation » soit accordé à tous nos enfants, sans qu'il soit créé un privilège pour ceux qui sont nés ou ont été conçus avant la cessation des hostilités. Il existe, du reste, des précédents provenant peut-être d'erreurs, mais dont peuvent témoigner nos camarades Moron et Panterne;

3° Nous demandons que les veuves de tous nos camarades aient droit à la pension de réversion, quelle que soit la date à laquelle le mariage a été contracté;

4° Nous demandons que les efforts de notre Union tendent à faire obtenir une pension plus forte à nos veuves qui ont donné une grande partie de leur existence pour nous et se trouvent dans une situation très précaire au moment de notre mort, avec la faible pension qui leur est actuellement accordée;

5° Nous demandons que nos ascendants aient droit à la même pension que les ascendants des soldats tués à l'ennemi, puisque du fait de notre invalidité, ils ont perdu le soutien qu'ils pouvaient avoir en nous;

6° Nous demandons que les camarades qui ont l'avantage de posséder un tandem ne soient pas obligés de payer double plaque comme les voyants, puisque, du fait de leur cécité, il leur est impossible de faire de la bicyclette;

7° On nous crie sur tous les tons que nous sommes menacés de tuberculose et de bien d'autres maladies par suite de notre manque

de mouvements, on nous conseille de faire du sport. Le meilleur remède à notre inaction serait que nous possédions chacun un quadricycle. Que les grandes œuvres d'aveugles de guerre s'unissent, qu'elles nous offrent de payer les deux tiers de ce quadricycle, et chacun de nous, s'il désire réellement s'en servir, trouvera bien le moyen d'acquitter le dernier tiers.

Avant de terminer la séance, Leveau dit que la question du travail ne lui a amené aucune réclamation spéciale, ce qui semblerait indiquer que tous nos camarades sont satisfaits, si ce n'est Pichonneau de Longué, ajusteur-mécanicien et lui-même sténographe-dactylographe, qui, du fait de leur spécialité même, ne trouvent pas de travail à exécuter chez eux.

Leveau remercie les camarades et toutes les personnes qui ont bien voulu prendre part à cette petite réunion intime, il espère que la prochaine fois nous serons encore plus nombreux, et il demande à chacun de faire une grande propagande pour amener des abonnés à notre Bulletin mensuel, organe qui renseignera toujours de la façon la plus précise, aux personnes qui s'intéressent à notre cause, sur nos besoins, nos désirs et nos projets, et par l'intermédiaire duquel les concours les plus précieux peuvent nous être apportés.

La séance est levée à 17 heures.

Au moment où je termine ce rapport, je reçois une lettre de la Compagnie des Tramways Electriques d'Angers m'informant qu'à la suite d'une demande faite par son administration centrale auprès de l'administration des contributions indirectes, cette dernière a admis l'exonération de la taxe de 10 0/0 pour les cartes de libre parcours délivrées aux aveugles de guerre. Tout est donc pour le mieux, sincères remerciements à la Compagnie des Tramways Electriques d'Angers, ainsi qu'à l'administration des contributions indirectes.

GROUPEMENT REGIONAL DU MANS

Compte rendu de la réunion du Comité administratif du 8 octobre 1922.

Sont présents : Leveau, président (Maine-et-Loire); Toutain, secrétaire (Orne); Courtemanche et Ruel (Sarthe).

Excusés : Commandant de Bouillé, trésorier; Doiteau (Mayenne).

Lecture est donnée du télégramme du commandant de Bouillé, qui, se trouvant souffrant est dans l'impossibilité d'assister à notre réunion. Nous regrettons vivement son absence et en même temps que nous for-

mons des vœux pour son prompt rétablissement, nous lui adressons nos sincères remerciements pour avoir bien voulu accepter les fonctions de trésorier de notre groupement, sur l'intervention de notre camarade Toutain.

Lecture est faite des rapports fournis par les délégués du Maine-et-Loire et de l'Orne.

Comme il s'agit de la première réunion administrative, Leveau donne quelques précisions sur le but de notre groupement, et sur le rôle actif que chaque délégué doit avoir dans son département; il rappelle que le président et le secrétaire du groupement doivent se tenir à la disposition des délégués départementaux chaque fois que ceux-ci jugeront leur collaboration utile.

Résultats obtenus à la suite de démarches locales : Maître Hérard, avocat à Angers, a bien voulu accepter de fournir des renseignements et aider de ses conseils nos camarades du Maine-et-Loire à des conditions exceptionnelles.

Le journal *Le Petit Courrier* a fait paraître, depuis le 28 mai dernier, plusieurs articles concernant notre groupement et différents projets de notre Union.

La Compagnie des tramways électriques d'Angers a accordé une carte de circulation gratuite aux aveugles de guerre domiciliés dans les localités desservies par ses lignes, le guide payant seul sa place.

Les réunions départementales suivantes ont eu lieu : pour le Maine-et-Loire, le dimanche 1^{er} octobre; pour l'Orne, à la même date.

Lettres envoyées du 28 mai 1922 au 30 septembre 1922 : 188.

Formation d'un Comité de clairvoyants : Le Comité administratif du groupement, afin d'être aidé dans ses démarches et secondé dans tous ses efforts, décide de s'entourer d'un Comité de clairvoyants comprenant les personnes dévouées à notre cause dans chaque département. Sont nommés membres de ce Comité: Mmes Jaumeau, à Angers, Lacré-telle, à Angers et Querqui, à Saumur. Maître Hérard, avocat à Angers. Les délégués de la Mayenne, de l'Orne et de la Sarthe sont invités à rechercher les personnes susceptibles de faire partie de ce Comité.

Après un examen des questions générales intéressant la cause commune des aveugles de guerre, plusieurs vœux sont formulés :

Concernant le projet d'affiliation à l'Union Fédérale, nous demandons que l'« U. A. G. » reste indépendante, afin d'avoir son entière liberté d'action. Cela ne nous empêche pas de conserver des relations cordiales avec les associations de mutilés.

Nous demandons que le titre de Pupille de la Nation soit accordé

à tous nos enfants, sans qu'il soit créé une sorte de privilège pour ceux qui sont nés ou ont été conçus avant la cessation des hostilités.

Nous demandons que nos veuves aient droit à la pension de réversion, quelle que soit la date à laquelle le mariage a été contracté.

Nous demandons que la pension de réversion de nos veuves soit augmentée et portée au moins à la moitié de notre pension réelle, c'est-à-dire à 1.200 francs.

Nous demandons que nos ascendants aient droit à pension comme les ascendants des tués à l'ennemi, puisque du fait de notre invalidité, ils ont perdu le soutien qu'ils pouvaient trouver en nous.

Nous demandons que ceux de nos camarades qui ont l'avantage de faire du tandem n'aient à payer qu'une seule plaque et non deux comme les voyants, puisque du fait de leur cécité, ils ne peuvent faire de la bicyclette.

Afin de nous permettre de faire un exercice agréable et des plus utiles pour notre santé qui laisse souvent à désirer, par suite de notre manque de mouvements, nous serions heureux de voir les grandes Œuvres d'aveugles de guerre s'unir pour nous offrir de payer les deux tiers du prix d'un quadricycle, étant persuadés que chacun de nous, s'il désire réellement s'en servir, trouvera bien le moyen d'en acquitter le dernier tiers.

Concernant la Caisse Fraternelle de notre Union, nous exprimons le désir de la voir disparaître pour faire place à une Caisse de Mutualité régulièrement constituée et à laquelle chacun devrait verser une cotisation à fixer. Cette caisse n'aurait à intervenir que pour les maladies et décès.

Le camarade Toutain, qui représentera notre groupement à l'Assemblée générale de l'« U. A. G. », donnera, s'il y a lieu, des explications complémentaires sur ces différents vœux ou rappels de vœux.

Sur la proposition du camarade Ruel, délégué de la Sarthe, étude sera faite d'un projet de coopérative d'achats en commun des matières premières pour brosiers, spécialement en ce qui concerne le chiendent et la ficelle.

Pendant l'examen de cette dernière question, un vœu est émis, tendant à obtenir l'exonération complète de l'impôt sur le chiffre d'affaires.

Lecture est ensuite donnée des rapports financiers, qui se récapitulent ainsi :

Recettes

3 septembre : Malinge et Guillet.....Fr.	10 »
» Don Bigeard..... »	5 »
(Ces deux dons ont été faits avec affectation spéciale aux frais d'organisation du banquet du 1 ^{er} octobre du Maine-et-Loire.)	
18 septembre : Don de l'« U. N. C. », section Justice Saint-Léonard, pour les aveugles de guerre du Maine-et-Loire	20 »
28 septembre: Don Fédération des Mutilés de l'Orne pour frais formation de notre groupement.....Fr.	100 »
TOTAL	135 »

Dépenses

Frais de correspondance du <i>Maine-et-Loire</i>Fr.	32 13
Papier, enveloppes et fournitures diverses..... »	7 87
Frais organisation du banquet du 1 ^{er} octobre..... »	15 »
Frais de correspondance de l' <i>Orne</i> »	7 20
Papier, enveloppes et fournitures diverses..... »	1 50
Frais de réunion du 1 ^{er} octobre..... »	6 »
Versement à l'« U. A. G. », 10 0/0 sur 120 francs »	12 »
TOTAL	81 70
Reste en caisse au 1 ^{er} octobre 1922.....Fr.	53 30

LEGION D'HONNEUR

Par décret du 30 octobre 1922, ont été nommés au grade de chevalier de la Légion d'honneur par application de la loi du 16 août 1920. AUBINEAU (Henri-Auguste-Hippolyte), ex-soldat au 293^e rég. d'infanterie.

BLANCHARD (Théodule-Georges), ex-soldat au 94^e rég. d'infanterie.

CHAPLAIN (André), ex-soldat au 172^e rég. d'infanterie.

CYSSAU (Omer-Achille-René), ex-soldat au 16^e bataillon de chasseurs à pied.

BALESTER (Baptiste), ex-soldat au 1^{er} régiment étranger.

HILAIRE (Gustave-Léon), ex-soldat au 261^e rég. d'infanterie.
LALLEMANT (Joseph-Célestin), ex-soldat au 10^e rég. d'infanterie.
LAURENT (Ernest-Eugène), ex-soldat au 82^e rég. d'infanterie.
LEFEBVRE (Oscar-Julien), ex-soldat au 169^e rég. d'infanterie.
LEMAIRE (Georges-Adolphe), ex-soldat au 348^e rég. d'infanterie.
MADAIRE (Albert-Antoine-Louis), ex-soldat au 113^e rég. d'infanterie.
MATTEI (Charles), ex-caporal au 14^e bataillon de chasseurs à pied.
NICOLET (Jean-Pierre), ex-caporal au 42^e rég. d'infanterie.
KOLB (Alfred), ex-soldat au 117^e rég. d'infanterie.



Le Gérant : DECOENE.

Imp. Dubois et Bauer, 34, rue Laffitte, Paris.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président : IZAAC ; vice-présidents : CHAUTARD, NOIREAUX, ROY Georges.
Secrétaire général : FAVRET.
Trésorier : L'EVESQUE Gaston.

Membres : MM. AMAR, ANTOINE, ARNAULT, BARDOUX, BOIS, BERTRAND,
DELAGE, DUFOURC, DURAT, GOUBIN, GUDEFIN, LAFFARGUE, LAGARDE, LALLEMENT,
LELOUP, LEVEAU, MALGAT, MARIE, ROBERT (Maurice), SAINTE-ROSE, SCAPINI,
SIGAULT, TOUDOURI.

COMITÉ D'ACTION

M. FRANÇOIS-MARSAL, sénateur, président d'honneur ;
M. le baron DE TRAVERSAY, président ;
Mlle ARBEL, vice-présidente ;
M. MEYNADIER, vice-président ;
M. BLOCH, secrétaire-adjoint ;
M. AUTERBE, actuaire à la Compagnie l' « Union » ;
Mme BOYLESVE ;
Mme BROQUIN ;
M. Pierre CHEROT ;
Mme CHEVALIER ;
Mme CONTAMIN ;
M. DUBRANLE, inspecteur des Ecoles de Rééducation ;
M. DE FLEURIEU ;
Mlle L. GHYS ;
Mlle JALAGUIER ;
Mme KALT ;
Mme LÉVY-WEISS ;
M. MAYER ;
Mme MEYER ;
M. ROUX ;
M. Joseph ROUX ;
M. SOLLAR ;
D^r SCHNEIDER ;
Mme YVES.

COMITÉ D'AIDE

Mme Louis DESCHAMPS, présidente ;
Mme LEYGUES ;
Mme LE TROQUER ;
Mme LHOPITEAU ;
Mme J.-L. LEBRETON.
Mme Marthe BRANDÈS, présidente de l'Abri du Soldat Aveugle.

Liste des Donateurs

En souvenir de Mlle Antoinette Legat, artiste dramatique	2.000	»
Subvention de l'Indo-Chine.....	3.000	»
Subvention de l'Ile de la Réunion.....	200	»
Mlle Edmée Danon, Paris.....	25	»
M. Louis Rivoire, Pont-de-Beauvoisin (Savoie).....	100	»
Part nous revenant sur la fête de Vincennes.....	10.000	»
Mme H. Canevet, Stubbs, Calais.....	150	»
Mme Louis Pouiles, Pamiers (Ariège).....	10	»
Anonyme	2	»
Anonyme n° 10.420.....	100	»
Association Amicale des Anciens du 355° rég. d'inf.	186	»
Mme Francis Tattegrain, Senlis.....	50	»
Mlle Brossaud, Pornic (Loire-Inférieure).....	200	»
M. Sabatier d'Espeyran, Paris.....	200	»
Mme Labrousse, Paris.....	10	»
Anonyme n° 10.453.....	22	90
Anonyme n° 10.471.....	100	»
M. André Bouche.....	164	80

